

LE TÉLÉPÉAGE *liber-t*



PAR BIP&GO

C'EST UN BADGE POUR GAGNER DU TEMPS AVEC :

Un confort exclusif :

Pas de vitre à baisser

Pas de ticket à prendre

Pas de monnaie
ou de carte bancaire à chercher

Un passage en voie réservée :

Sur toutes les autoroutes
de France

Dans plus de 250 parkings
sans passer en caisse

Un paiement simplifié et différé :

Vos frais de péage sont enregistrés
par le badge et prélevés
le mois suivant

Facture unique mensuelle et détaillée



VENTE DE BADGES

LE 20 MAI 2016

A LA PERMANENCE CE

DE 10H A 15H

OFFRE
SPECIALE CE

-40%

sur les frais
d'activation*

SIMPLIFIEZ-VOUS LE PÉAGE

bipandgo.com le plus malin pour
avoir un badge **Télépéage t**



BIP&GO

*Offre soumise à conditions et non cumulable avec d'autres promotions en cours. Offre valable du 01/01/2015 au 31/12/2015, réservée aux particuliers s'abonnant au télépéage dans le cadre du partenariat avec le CE XXXXXXXXXXXX, valable pour toutes les souscriptions d'abonnement au télépéage "au forfait" ou "à la carte" de Bip&Go, via le formulaire de conditions particulières. Les frais d'activation de 10,00€ TTC sont réduits de 40%, soit 6,00€ TTC au lieu de 10,00€ TTC. L'abonné Bip&Go reste redevable des frais de péage et de stationnement. Bip&Go - 30, boulevard Gallieni 92 130 Issy-les-Moulineaux - SAS au capital de 1000 euros - RCS Nanterre 750 535 288

LE TÉLÉPÉAGE *liber-t*

PAR BIP&GO



Bonjour

Votre Comité d'entreprise PSA vous fait bénéficier d'une offre sur les abonnements de télépéage Liber-t pour l'autoroute partout en France via la société BIP&GO.

OFFRE LIBERT CHEQUES-VACANCES*

Un confort exclusif :

Pas de vitre à baisser
Pas de ticket à prendre
Pas de monnaie
ou de carte bancaire à chercher



Un passage en voie réservée :

Sur toutes les autoroutes
de France
Dans plus de 250 parkings
sans passer en caisse



Un paiement simplifié et différé :

Vos frais de péage sont enregistrés
par le badge et prélevés
le mois suivant
Facture unique mensuelle et détaillée



Une vente spéciale est organisée :

AU LOCAL DE VOTRE CE

LE 20 MAI 2016

DE 10H00 A 15H00

Votre badge vous sera remis immédiatement, et vous économisez 6€ de frais d'envoi.

N'oubliez pas de vous munir d'un RIB et de votre téléphone portable.

Une adresse mail valide vous sera aussi demandée.

SIMPLIFIEZ-VOUS LE PÉAGE


bipandgo.com le plus malin pour
avoir un badge *liber-t*



BIP&GO

*Offre soumise à conditions, réservée aux particuliers s'abonnant au télépéage. Consultez le menu auprès de vos conseillers clientèle lors de la commande.

JE M'ABONNE AU TÉLÉPÉAGE BIP&GO

Le plus malin pour avoir un badge Télépéage  Valable partout en France et dans plus de 300 parkings



Agence Bip&Go Tinquieux
Echangeur de Reims-Tinquieux
(sortie 22) - CS 60001
51431 Tinquieux cedex

Pour tout renseignement contactez le
0 9 708 08 765 (coût d'un appel local)

N° Abonné

Code offre : **CEPSA08**

OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS

(à compléter en lettres capitales)

Madame Monsieur (Obligatoirement la personne titulaire du compte bancaire)

Nom et prénom _____

Date de naissance

____/____/____

N° d'appartement, escalier, bâtiment, résidence _____

N° _____ Type et nom de la voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Pays _____

N° tél. fixe _____

N° tél. mobile _____

E-mail (Obligatoire si vous choisissez la formule facture électronique) _____

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- Artisan, commerçant, chef d'entreprise Profession intermédiaire (Instituteur, agent de maîtrise, technicien) Retraité Étudiant
- Cadre, profession libérale, profession intellectuelle supérieure (professeur, artiste...) Employé Ouvrier Autre, inactif Demandeur d'emploi

Contrat d'abonnement

avec conditions particulières

JE DÉSIRE BÉNÉFICIER DE BADGE(S) BIP&GO (nombre de badge(s) à commander)

- Je me rends avec ce document dans un point de vente BIP&GO pour y retirer mon badge immédiatement : coordonnées et horaires sur www.bipandgo.com
- Je choisis de recevoir mon badge à l'adresse ci-contre (participation aux frais de conditionnement et d'envoi : 6 € TTC, prélevés sur ma 1^{re} facture)

JE CHOISIS MA FORMULE BIP&GO (tarifs TTC par badge)

- AU FORFAIT** : j'emprunte l'autoroute au moins une fois par mois 15,00 € / an soit l'équivalent de 1,25 € / mois.
- A LA CARTE** : je prends l'autoroute seulement quelques fois par an 1,60 € / mois, seulement les mois où j'utilise le badge.
Ces formules incluent la mise à disposition électronique de la facture sur internet.
- Je souhaite bénéficier de la facture papier pour un supplément de 1,00 € / mois

En cochant ces cases, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières liées à la mise à disposition électronique de la facture prévues à l'article X alinéa 2 du présent contrat et m'engage à m'y conformer. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres Liber-I.

0 € de dépôt de garantie / 10 € TTC de frais de mise en service et d'activation par badge

Mode de paiement par prélèvement bancaire : joindre un RIB

- Je ne joins pas de chèque, ces sommes seront prélevées sur mon compte bancaire,
- Je joins un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'Épargne (RIB, RJP ou RICE),
- Je joins le mandat de prélèvement SEPA, dûment complété, daté et signé.

Offre CE PSA 08 : 40% de remise sur les frais d'activation et de mise en service (offre valable jusqu'au 31/08/2016)

J'ai pris connaissance des conditions générales du contrat qui m'ont été remises. Conformément à l'article XIV, Bip&Go se réserve le droit de modifier les tarifs des services.

A: _____

Signature :

Le: _____

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les informations recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont Bip&Go, les sociétés du groupe sanef, les sociétés proposant le dispositif Liber-I et les partenaires commerciaux de Bip&Go. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés du Groupe sanef, route de Meaux, CS 10193, 60 306 Senlis Cedex. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant pour des motifs légitimes.

J'accepte de recevoir par email des informations du groupe sanef

J'accepte de recevoir par email des informations des partenaires du groupe sanef

2018/01/01

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} janvier 2016)

Préambule

Le télépéage inter sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées de télépéages dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadge est émis par **asepe** ou **asap** au capital de 63 090 481,67 euros / 14 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 / B 632 054 029 et dont le siège social est situé Le Crossing, 30 boulevard Gallien, 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "La société émettrice", agissant sous son nom et en vertu d'un mandat réciproque conjoint, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings occupant le télébadge comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délimitation au Titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « P », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadges(s) supplémentaires(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription
La souscription du contrat et la délimitation de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire et dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) (1).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 30 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'épargne (RICE) au format IBAN (issuier Bank Number Identification).
- Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la réalisation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat elle ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexes barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'inopposabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel (c-à-d le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois).

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélevement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat. Y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du télébadge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans un véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge),
- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le Titulaire risquer des amendes de facturation.
C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat Liber-T et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-T prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat Liber-T, il lui appartient de payer son télébadge en mode non actif.

Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans le même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait elle ou en cas d'événement remplocement en cas de réalisation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrepoint du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de délégitimation technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usage normal, la société émettrice procédera à l'annulation, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la délégitimation est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge délégitimé (voir annexes barèmes).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du télébadge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au Titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassés en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : mobs, side-cars et trucks.

**** véhicules déclassés en classe 1 : véhicules de classe 2 présentés pour le transport de personnes handicapées (sur autoroute), lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap".

b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « P », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un pictogramme « P » doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « P » en entrée, et en voie équipée d'un pictogramme « P » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

- Le Titulaire s'engage à respecter :
 - les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VI classe 1, réservé moto classe 5),
 - les feux de signalisation,
 - les feux et barrières de passage,
 - une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
 - les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée validées, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « P ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- ⇒ Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée),
- ⇒ Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limité à 2 mètres ; par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- ⇒ En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péage) ou pour une voie autoroutière dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- ⇒ Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (utilisateur local supérieur à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- ⇒ Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péage et en présentant son télébadge et sa carte grise au péage. En l'absence de voie avec péage, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'Interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge Liber-T par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipes d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au Titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « P ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadge

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'emprunte pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. A la demande du Titulaire, un télébadge portant un numéro d'identification lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.

Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encasement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du télébadge

VIII.1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadges (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la réalisation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

A défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuivies pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadges(s). La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l'acquiescement de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} janvier 2016)

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sans format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devra obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectués au cours de la période de facturation précédée par le Titulaire.

Le relevé des consommations précises, pour chaque télépéage et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernées) :
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant tir du péage.

- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant tir du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'engagement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.

Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture internet » faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, applicables sur les sommes restant dues à compléter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutent au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;

le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télépéage(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télépéage(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais de recouvrement amiable tirés au barème tarifaire.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra momentanément maintenir l'inscription en opposition du ou des télépéage(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé d'un délai de résiliation du télépéage pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation antérieure concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 80 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en annexe de la facture en mentionnant impérativement le numéro du télépéage.

XII. Résiliations – Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télépéages et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-T.

En cas d'exécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage Liber-T, la société émettrice informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'arrêt de la résiliation, avec préavis d'un mois sans réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-T sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-T s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIERES BIP&GO

L'article I « Société émettrice » est remplacé comme suit :

Le télépéage est émis par Bip&Go SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 750 535 288 et dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "La société émettrice", agissant en vertu de mandats au nom et pour le compte de saet et sasn, mais également, en vertu de sous-mandats d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings occupant le télépéage comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La liste des mandats est détaillée en annexe 1.

L'article II « objet du contrat » est modifié comme suit :

Les conditions sont prévues par le barème tarifaire en annexe 2.

L'article III « Titulaire du contrat » est remplacé comme suit :

Le Titulaire du présent contrat est un consommateur ou un professionnel à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télépéages. Les dispositions s'appliquent uniquement aux professionnels (y compris les personnes physiques utilisant le télépéage dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) seront applicables comme telles.

L'article IV «Souscription du contrat - garantie et paiement» est renommé «Souscription du contrat et garantie de paiement»

Le Titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- dans les points de vente
- en téléphonant au Service Client
- par Internet

Un télépéage est libre de refuser la demande d'abonnement pour les sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement. Pour les professionnels, une étude préalable de risque client pourra être réalisée par la société émettrice, à l'issue de laquelle elle décidera d'accepter ou non la souscription ou la commande d'un télépéage supplémentaire.

La société émettrice peut être amenée à effectuer qu'éventuellement et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de services dès lors que l'adresse d'envoi d'un télépéage est inconnue non permanente ou inexistante. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

IV.1.1. Souscription sur contrat papier (en point de vente ou en téléphonant au service client)

La souscription du contrat et la délivrance de télépéages sont autorisées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements bancaires éligibles dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) (1).

Toutefois, toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- pour les consommateurs, un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois,
- pour les professionnels, un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ou équivalent, et pour les personnes morales un pouvoir habilitant le signataire à souscrire en son nom,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé, le mandat devant caduq au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caléas d'Épargne (RICE) au format IBAN (issus Bank Identifier Identification).

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et le barème d'abonnement annexé.

IV.1.2. Souscription par internet (avec un équipement personnel ou en point de vente)

La souscription du contrat et la délivrance de télépéages sont autorisées à la domiciliation au présentement) d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Client ou sur www.bipandgo.com

Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne doit formaliser sa demande de souscription et signer un mandat SEPA en ligne, et doit également renseigner :

- les informations de son compte bancaire
- une adresse email valide et personnelle
- un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature.

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par prélèvement automatique des données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire à la souscription, en particulier les informations relatives à la souscription, il est impossible de les transmettre via Internet, ce qui sera effectué par un serveur sécurisé SSL. Ainsi l'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Toutefois, la souscription sur le site suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique figurant sur le page de validation, le client reconnaît les avoir lues et acceptées.

En application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation selon les modalités figurant sur le formulaire de rétractation mis en ligne sur le site www.bipandgo.com.

L'article IV - 1 «Souscription » est remplacé comme suit :

Le Titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- dans les points de vente
- en téléphonant au Service Client
- par Internet

Un télépéage est libre de refuser la demande d'abonnement pour les sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement. Pour les professionnels, une étude préalable de risque client pourra être réalisée par la société émettrice, à l'issue de laquelle elle décidera d'accepter ou non la souscription ou la commande d'un télépéage supplémentaire.

La société émettrice peut être amenée à effectuer qu'éventuellement et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de services dès lors que l'adresse d'envoi d'un télépéage est inconnue non permanente ou inexistante. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

IV.1.1. Souscription sur contrat papier (en point de vente ou en téléphonant au service client)

La souscription du contrat et la délivrance de télépéages sont autorisées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements bancaires éligibles dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) (1).

Toutefois, toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- pour les consommateurs, un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois,
- pour les professionnels, un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ou équivalent, et pour les personnes morales un pouvoir habilitant le signataire à souscrire en son nom,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé, le mandat devant caduq au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caléas d'Épargne (RICE) au format IBAN (issus Bank Identifier Identification).

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et le barème d'abonnement annexé.

IV.1.2. Souscription par internet (avec un équipement personnel ou en point de vente)

La souscription du contrat et la délivrance de télépéages sont autorisées à la domiciliation au présentement) d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Client ou sur www.bipandgo.com

Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne doit formaliser sa demande de souscription et signer un mandat SEPA en ligne, et doit également renseigner :

- les informations de son compte bancaire
- une adresse email valide et personnelle
- un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature.

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par prélèvement automatique des données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire à la souscription, en particulier les informations relatives à la souscription, il est impossible de les transmettre via Internet, ce qui sera effectué par un serveur sécurisé SSL. Ainsi l'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Toutefois, la souscription sur le site suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique figurant sur le page de validation, le client reconnaît les avoir lues et acceptées.

En application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation selon les modalités figurant sur le formulaire de rétractation mis en ligne sur le site www.bipandgo.com.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} janvier 2016)

L'article IV.2 « Garantie de paiement » est remplacé comme suit :

Pour les professionnels, une garantie de paiement peut être exigée, à la souscription du contrat et/ou en cours d'exécution du contrat. La société émettrice demandera au Titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie, elle ne produit pas d'intérêt au profit du Titulaire.

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel tic le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télépéage en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

Pour les consommateurs, un dépôt de garantie pourra être exigé par la société émettrice en cas d'incident de paiement consistant. Il aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

A l'expiration du contrat, le dépôt de garantie sera restitué 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télépéage en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

L'article V « Durée du contrat – Prise d'effet » est complété comme suit :

Les conditions générales subsistent en cas de demande de changement de type d'abonnement.

L'article VI.1 - B « Remplacement, retrait du télépéage » est remplacé comme suit :

La facturation demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de violation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télépéage ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télépéage, ou pour prévenir tout incident lié à son usage normal, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télépéage défectueux, ainsi que les frais additionnels liés (participation aux frais de conditionnement et d'emballage, frais de mise en service et d'activation, support...) (voir annexe barème).

En l'absence de télépéage valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télépéage invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télépéage par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

Toute demande de remplacement d'un télépéage (hors défaillance technique) sera facturée au Titulaire.

L'article VII « Opposition à l'utilisation du télépéage » est modifié comme suit :

L'expression « service des abonnements » est remplacée par « service client ».

Les envois d'e-mails se font via la rubrique contact du site internet.

La phrase « Sauf dispositions contractuelles prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire. » est supprimée.

Le récipissé est délivré à la demande du client.

La phrase « Les conditions d'encastrement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus. » est supprimée.

L'article VIII « Restitution du télépéage » est remplacé comme suit :

VIII.1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télépéage(s) (notamment en cas de remplacement de télépéage mis en opposition et retiré par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

A défaut de restitution du télépéage ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la somme prévue au barème tarifaire annexé, ainsi que les frais de gestion, indiqués dans ce barème, seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télépéage peut être restitué par le Titulaire, contre récipissé à sa demande, dans un point de vente de la société émettrice ou peut-être renvoyé par pli recommandé au service client de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télépéage abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télépéage(s).

La restitution d'un télépéage en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de la somme fixée au barème tarifaire annexé.

La restitution du télépéage est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

L'article IX « Modification de l'identification du Titulaire » est remplacé comme suit :

Lorsque le Titulaire change d'adresse, et pour les professionnels, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, le Titulaire doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précisé dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Pour les professionnels, et le changement de domiciliation bancaire entraînant, pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devra obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

L'article X.2 « Modalités de facturation » est complété comme suit :

Le terme « périodes » est remplacé par le terme « consommateurs »

Conditions particulières de la facture interne, ci-après appelée « facture électronique »

X.2.a.1 Description du service facture électronique

Le service « facture électronique » est accessible aux consommateurs et aux personnes morales non assujetties à la TVA. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal.

La société émettrice met à disposition les factures relatives au télépéage Libre-T au format électronique sur internet, aux Titulaires abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé précédemment par courrier postal. C'est la facture électronique. La facture électronique est accessible dans les 48 heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans « l'espace abonné » du site de la société émettrice. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un courriel comprenant un lien pour accéder au site de consultation. Les factures sont téléchargées et archivées pendant 2 ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses

propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.

X.2.a.2 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, le Titulaire doit remplir deux conditions probables :

- souscrire un abonnement Libre-T et accepter les présentes conditions particulières de la facturation électronique,
- disposer d'une adresse Internet (e-mail) valide. Tous les télépéages rattachés au contrat Libre-T pour lequel ce service aura été souscrit bénéficient de la facture électronique. Il appartient au Titulaire de signaler à la société émettrice toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par courriel la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée dans la rubrique « espace abonné » au titre des prévisions. Il ne pourra cependant plus recevoir de courriel l'en avoir avertisant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

X.2.a.3 Conditions tarifaires

Le service « facturation électronique » n'entraîne pas de frais supplémentaire à ceux prévus dans les conditions générales de vente et les barèmes et tarifs du contrat Libre-T souscrit par l'abonné. En ce sens, l'inscription et la consultation du service « facturation électronique » sont gratuites (hors coût de communications internet). Il est rappelé que, conformément aux conditions générales du contrat Libre-T, les modifications des tarifs et barèmes seront immédiatement applicables aux présentes. Les présentes conditions particulières, tout comme les conditions générales, sont applicables à tout télépéage supplémentaire qui viendrait à être rattaché au présent contrat (voir barème tarifaire annexé).

X.2.a.4 Statut de la facture électronique

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société émettrice, au même titre que la facture papier. Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire la société émettrice à différencier la facture électronique de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins des Titulaires. Au cas où un souscripteur de la facture électronique souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la facture électronique.

L'article X.4 « Traitement des impayés - Effets » est remplacé comme suit :

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est repêché, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Cette mise en demeure pourra être précédée d'une seconde présentation de la facture.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- les pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal pour les professionnels et au taux d'intérêt légal pour les consommateurs, appliquées sur les sommes restant dues à compléter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutent au principal ;
- tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télépéage(s).

La société émettrice peut accompagner cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télépéage(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télépéage(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télépéage pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnité complémentaire et les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

L'article XI « Réclamation amiable » est remplacé comme suit :

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être envoyée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier adressé à Bip&Go, échangeur de Senlis, CS 10193, 60306 SENLIS CEDEX, ou par courriel dans l'espace de contact du site Internet, en mentionnant impérativement le numéro du télépéage.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

L'article XII.1 « par le Titulaire » est complété comme suit :

L'adresse de la société émettrice est : Bip&Go, échangeur de Senlis, CS 10193, 60306 SENLIS CEDEX

(1) Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui est inscrit sur le document signé par le Titulaire.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1^{er} janvier 2016)

Annexe 1 : Liste des mandants: Sociétés concessionnaires d'autoroutes, Exploitants d'ouvrages à péages et de parkings.

Dénomination sociale	Siège social
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Alicame	31, place de la Madeleine, 75008 - Paris
A'liénor	40, rue de Liège - 64000 Pau
Allis	Lieu-dit «le Haut Croth», 27310 - Bourg-Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps - 92500 Rueil-Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 - Rueil-Malmaison
Alliandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 - Sèvres
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la-Napoule
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus(SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain - 12 100 Millau
Chambre de Commerce et de l'Industria du Havre (CCIH)	Eplanade de l'Europe - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
VINCI Park	61, avenue Jules Quentin, 92000 - Nanterre
Sanef SABA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	chemin de la Belle Cordière B.P. 177 - 69643 Caluire et Cuire cedex
Albea	20 rue de Caumartin, 75009 - Paris

Annexe 2 - Barème tarifaire standard

	Montant (TTC)*
Abonnement Au Forfait annuel avec facture électronique	15,00 € / an et par badge
Abonnement Au Forfait annuel avec facture papier	27,00 € / an et par badge
Abonnement A la Carte mensuel avec facture électronique	1,60 € / mois circulé et par badge. Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Abonnement A la Carte mensuel avec facture papier	2,60 € / mois circulé et par badge. Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Frais de mise en service et d'activation	10,00 € / badge
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi en France Métropolitaine	6,00 € / badge
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi à l'étranger	10,00 € / badge
Fourniture d'un support supplémentaire	2,00 €
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi d'un support supplémentaire	6,00 € / envoi en France métropolitaine. Chaque envoi peut contenir 4 supports maximum.
Badge perdu, volé, détérioré, non restitué	30,00 €
Duplicata de facture sur support papier	4,00 € / mois demandé
Demande de relevé détaillé	4,00 € / badge / mois demandé
Pénalités de retard de paiement	pour les commerçants : 3 fois le taux d'intérêt légal pour les particuliers : taux d'intérêt légal simple
Frais forfaitaires de recouvrement pour les professionnels	40,00 €**
Droit d'astreinte journalier	2,00 € par badge non restitué
Clause pénale contractuelle	18 % des sommes restant dues
Remplacement du télébadge pour défaillance technique	Gratuit
Remplacement d'un badge hors défaillance technique ou pour convenance personnelle	12,00€

* Barème aux conditions générales du contrat Liber-t. Tarifs en vigueur au 1er janvier 2016. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.

** non soumis à TVA



Titulaire du compte à débiter :

(Obligatoirement le titulaire de l'abonnement BIP&GO)

Madame Monsieur

Nom – Prénom :
ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays : Numéro de mobile : 0 0 0 0 0 0 0 0

Coordonnées bancaires :

BIC: | | | | | | | | | |

IBAN: | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Référence Unique du Mandat (RUM) : A | D | V | - | 2 | 5 | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
numéro de client n° contrat

Cadre réservé à Bip&Go

Nom et adresse du créancier :
Bip&Go – Echangeur de Senlis - CS 10193
60306 SENLIS CEDEX - France
Identifiant créancier SEPA: **FR98ZZZ607600**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise:

- 1. Bip&Go à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte.
 - 2. Ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de Bip&Go.
- Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Mes droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que je peux obtenir auprès de ma banque.

A :

Date: / /

Signature obligatoire:

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues, en application de la loi 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



**Fiche de renseignements Souscription Chèques Vacances
Offre liber-t Vacances**

Nom:

Prénom: **Date de naissance:**.....

Adresse:

.....

Code postal:..... **Localité:**.....

Email:

téléphone portable:.....

Joindre impérativement un Relevé d'identité Bancaire



Libert-t
Vacances

POUR UTILISER VOS
CHÈQUES-VACANCES SUR AUTOROUTE



Profitez de tous les avantages du télépéage
avec **Libert-t Vacances**

- ▶ Un passage rapide dans des voies réservées à tous les péages de France.
- ▶ Un paiement facilité.

Payez vos trajets sur autoroute avec vos Chèques-Vacances
sans engagement, de manière simple, rapide
et efficace sur www.bipandgo.com



Attention, depuis le **1^{er} janvier 2013**,
les Chèques-Vacances ne peuvent plus être
remis directement aux péages.

Le Chèque-Vacances,
c'est aussi 170 000
professionnels
du tourisme et
des loisirs à découvrir
sur www.ancv.com

Ne pas jeter sur la voie publique.

BONNES VACANCES ET BONNE ROUTE !



Liber-t

Vacances

Ouvrir un compte,
c'est simple !

1

Pour ouvrir un compte
Liber-t Vacances et recevoir
votre badge de télépéage

- Rendez-vous sur www.bipandgo.com et laissez-vous guider.
- Vous ouvrez en ligne votre compte à l'aide de votre RIB.
- Vous recevez sous 48h votre badge à domicile * et vos accès à votre « Espace Abonné ».
Liber-t Vacances.

*frais d'envoi du badge : 6 euros à prévoir.

2

Pour charger votre
compte avec
vos Chèques-Vacances

- Rendez-vous dans votre Espace Abonné en ligne et imprimez le bordereau de remise.
- Retournez le bordereau et vos Chèques-Vacances à l'adresse indiquée sur le bordereau.



Votre compte **Liber-t Vacances** est crédité.
Bénéficiez de tous les avantages du télépéage !

BON À SAVOIR

- Vous pourrez déposer sur le compte **Liber-t Vacances** jusqu'à 150€ par année calendaire.
- Vous pourrez suivre la consommation de votre avance Chèques-Vacances en temps réel sur Internet.

BIP&GO

Agence Commerciale de Tinquieux
CS 60001

61431 TINQUEUX Cedex

- Le montant non consommé de votre avance Chèque-Vacances est automatiquement reporté sur l'année suivante.
- Une fois consommée votre avance Chèque-Vacances, vous pouvez continuer à bénéficier des avantages du télépéage pour seulement 2€ par mois, prélevés uniquement le mois où vous utilisez votre badge.

Conditions générales de l'offre disponibles sur www.bipandgo.com

BONNES VACANCES ET BONNE ROUTE !

